

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 10 mai 2007**

Présents

Exécutif	M.	Marc Michela	maire
Bureau du Conseil	MM.	Bernard Piguet Olivier Ménétrety	vice-président secrétaire
Conseillers-ères municipaux-ales	Mmes	Julia Amici, Marlène Favre, Myrna Lachenal, Corinne Ménétrety, Laurette Ménétrety, Martine Schlatter	
	MM.	Alain Corthay, André Favre, Etienne Murisier, Léon Piller, Pierre Pricat, Florio Togni	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire
<u>Absent(e)s excusé(e)s</u>	MM.	François Mégevand	président

ORDRE DU JOUR

1. Etat d'avancement du projet d'aménagement du Centre du village par dAR architectes SA
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2007
 3. Communications du Maire
 4. Projets de délibérations :
 - **06/2007** : Approbation des comptes 2006 de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie
 - **07/2007** : Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2006 et les moyens de les couvrir
 - **08/2007** : Approbation du bouclement des crédits d'investissements et les moyens de les couvrir
 - **09/2007** : Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2006
 - **10/2007** : Proposition relative à la vente de deux lots de copropriété N° 1.07 et 2.01 et cession de servitudes d'usage de trois emplacements de parking extérieurs N° 41, 42 et 43 du ddp, ces lots et servitudes d'usage étant constitués sur la parcelle N° 1647, sise au chemin de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation de la Pallanterie
 5. Divers.
-

Le **Vice-président** ouvre la séance à 18h00 en excusant le Président absent pour raisons de préparation culinaire à l'intention du Conseil... et passe la parole au Maire.

1. Etat d'avancement du projet d'aménagement du Centre du village par daR architectes SA

Le **Maire** remercie les futurs conseillers municipaux de la législature 2007-2011 pour leur présence ; les informations sur le projet que vont donner ce soir les architectes lauréats du concours relatif à l'aménagement du centre du village, leur permettra d'avoir un premier aperçu avant leur assermentation en tant que Conseillères et Conseillers municipaux de lundi 4 juin 2007.

daR architectes SA procède ensuite à la présentation de l'état d'avancement du projet et répond aux diverses questions des membres du Conseil.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2007

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en *italique barrés*) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Martine Schlatter** estime que le 3^{ème} paragraphe du point 5.a) de la page 5 est trop détaillé et donc superflu, le but de sa remarque étant simplement de faire avancer les choses.
André Favre rétorque qu'il n'a fait que répondre à la remarque soulevée qui était partiellement inexacte. Le Vice-président décide donc de maintenir ce paragraphe tel quel.
- **André Favre** demande de supprimer la dernière phrase du second paragraphe du point 2.d), en page 3, soit :
→ " ... ni aménager de constructions existantes, ni construire nulle part. *Par contre, (...)*
...anormal selon lui " ..
- Autre correction demandée par **Myrna Lachenal**, page 6, point 5. b) :
→ " Enfin, la discussion continue ~~pour~~ **concernant** la création du Club des aînés. "

3. Communications du Maire

a) Démission des Adjoints au Maire sortants

Après les élections communales du 29 avril 2007, **Marie-Rose Charvoz** et **Michel Périllat** ont adressé au Président du Département du Territoire, Monsieur Robert Cramer, leur démission de leurs fonctions communales avec effet au 1^{er} mai 2007. Le **Maire** a reçu une copie de ce courrier, dont il donne lecture. Il rajoute que plusieurs cas similaires se sont produits à Genève suite à ces votations. A ce jour, la validation de cette démission par le Département n'était pas parvenue en Mairie.

b) Conseillers municipaux sortants

Le **Maire** convie les adjoints, les conseillères et conseillers municipaux sortants, à une verrée de remerciements le jeudi 31 mai 2007 à 19h00 à la Mairie - suivie d'un repas.

c) **Rapport administratif**

Les rapports des Présidents des commissions doivent parvenir à la Mairie au plus tard d'ici à la troisième semaine du mois, voire la 4^{ème} s'il y a vraiment impossibilité de respecter ce délai.

d) **Indemnités des membres du Conseil municipal**

Elles seront à disposition contre signature auprès du secrétaire en fin de séance.

e) **Composition des commissions de la nouvelle législature**

Chacun des nouveaux membres du Conseil recevra un tableau avec l'ordre du jour de la prochaine séance, dans lequel il pourra indiquer ses préférences au sein des futures commissions proposées - au nombre de 7 au lieu des 9 de la législature précédente.

A réception des réponses, le secrétariat de la Mairie en fera une première synthèse, qui sera alors soumise au Conseil pour approbation lors de la séance du 4 juin 2007.

4. Projets de délibérations

- **06/2007** : Approbation des comptes 2006 de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

Le Maire informe que le comptable est absent pendant 3 mois pour cause d'accident. Une personne sera engagée temporairement pour effectuer les tâches courantes.

Le Vice-président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour et 1 abstention.**

(délibération votée en annexe)

- **07/2007** : Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2006 et les moyens de les couvrir

Le Vice-président lit la délibération.

Le Maire répond aux quelques questions posées par les conseillers.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **08/2007** : Approbation du bouclage des crédits d'investissements et les moyens de les couvrir

Pierre Pricat propose une petite rectification dans la première partie de la délibération, que le Conseil approuve.

Le Vice-président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **09/2007** : Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2006

Le Vice-président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **10/2007** : Proposition relative à la vente de deux lots de copropriété N° 1.07 et 2.01 et cession de servitudes d'usage de trois emplacements de parking extérieurs N° 41, 42 et 43 du ddp, ces lots et servitudes d'usage étant constitués sur la parcelle N° 1647, sise au chemin de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation de la Pallanterie

Le Vice-président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

(délibération votée en annexe)

5. Divers

a) Convention intercommunale

Pierre Pricat demande s'il y a du nouveau concernant la convention qui doit être signée afin que la subvention pour le centre sportif de Rouelbeau soit effectivement versée par le Fonds d'équipement communal.

Le Maire répond qu'une lettre de soutien nous est parvenue de Collonge-Bellerive, assurant que le nécessaire sera fait rapidement pour que la convention soit signée - ce qui devrait aboutir cet été si tout va bien.

b) Plantations devant l'immeuble de la Poste

Léon Piller signale un problème quant aux plantations devant les places de parking de l'immeuble communal de la Poste, côté route de Gy. En effet, les plantes sont souvent piétinées par les personnes qui déchargent les affaires de leurs véhicules. Il propose que des barrières – en bambou ou autre – soient posées à cet endroit pour délimiter cette zone.

L'Exécutif va étudier le cas.

c) Circulation Co-propriété de l'Ancienne-Ferme

Léon Piller remarque que des véhicules de la co-propriété du nouvel immeuble voisin – du chemin de l'Ancienne-Ferme – utilisent régulièrement la zone de stationnement derrière l'immeuble de la Poste pour charger ou décharger leurs affaires ; par ailleurs, les enfants empruntent avec leur trotinette cette zone, ce qui représente, pour eux surtout, un danger potentiel avec les véhicules qui y circulent. **Le Maire** répond qu'il faudrait signaler que cet accès est réservé aux riverains de l'immeuble en question, voire désigner une personne habilitée à amender les véhicules non autorisés, ce qui se fait couramment ailleurs.

Le Maire en profite pour indiquer à Léon Piller que la régie va passer pour constater les dégâts sur les balcons. Ils feront un tour du bâtiment par la même occasion.

d) Fontaines et aménagement divers

Le **Vice-président** remercie les cantonniers au nom de plusieurs habitants pour l'ordre qui a été fait vers les fontaines, l'ancien cimetière et autour de l'église.

e) Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)

Le **Vice-président** fait un bref rapport du congrès annuel auquel il a assisté, à titre de représentant de la commission sociale. Il est à disposition de ceux que cela intéresse pour leur fournir plus d'informations.

f) Marche-découverte contre le rhumatisme

Myrna Lachenal rappelle qu'une marche-découverte contre le rhumatisme aura lieu à Collonge-Bellerive le 2 juin 2007.

g) Conseil municipal

Julia Amici confirme qu'elle continue à assumer son rôle de conseillère municipale pour la nouvelle législature.

Plus personne ne demandant la parole, **le Vice-président** lève la séance à 19h40 en remerciant de la part du Président celles et ceux qui quittent le Conseil municipal à la fin de cette législature, auxquels il associe les adjoints sortants, Marie-Rose Charvoz et Michel Périllat.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 4 juin 2007 à 19h00

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Vice-président
du Conseil Municipal

.....
Olivier Ménétreay

.....
François Mégevand

Annexes : délibérations votées



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 10 mai 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 06/2007

Approbation des comptes 2006 de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie,

vu l'examen des comptes 2006,

vu l'art. 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

D'approuver les comptes 2006 de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **21 juin 2007**.

Meinier, le 21 mai 2007



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 10 mai 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 07/2007

Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2006 et les moyens de les couvrir

Vu le rapport de la commission des finances du 26 avril 2007,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2006 pour un montant total de Fr. 475'493.61 selon liste annexée.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **21 juin 2007**.

Meinier, le 21 mai 2007



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 10 mai 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 08/2007

Approbation du bouclage des crédits d'investissements complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu l'exposé des motifs annexé,

vu le crédit d'engagement de Fr. 550'000.- voté par le Conseil Municipal le 25 avril 2002 pour la modération du trafic à Meinier, approuvé par le Conseil d'Etat le 12 juin 2002 et le décompte final au 31 décembre 2006 laissant apparaître un dépassement de Fr. 5'137.70,

vu le crédit d'engagement de Fr. 500'000.- voté par le Conseil Municipal le 23 janvier 2003 pour l'amenée du gaz à Meinier et la pose de tubes pour la fibre optique, approuvé par le Conseil d'Etat le 11 mars 2003 et le décompte final au 31 décembre 2006 laissant apparaître un dépassement de Fr. 353'721.25,

vu le crédit d'engagement de Fr. 200'000.- voté par le Conseil Municipal le 30 octobre 2003 pour le remplacement des candélabres et la mise en souterrain de câbles électriques le long de la route de Gy, approuvé par le Conseil d'Etat le 27 avril 2005 et le décompte final au 31 décembre 2006 laissant apparaître une économie de Fr. 200'000.-,

vu le crédit d'engagement de Fr. 200'000.- voté par le Conseil Municipal le 28 avril 2005 pour le concours d'architecture relatif à l'aménagement du centre du village, approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2005 et le décompte final au 31 décembre 2006 laissant apparaître un dépassement de Fr. 33'957.25,

vu l'examen des comptes par la commission des finances du 26 avril 2007;

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

vu l'excédent total des dépassements s'élevant à Fr. 392'816.20.-,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. D'accepter le bouclage des crédits d'investissements suivants comprenant des dépassements pour un montant total de Fr. 392'816.20, soit :

- Fr. 5'137.70 modération du trafic
- Fr. 353'721.25 amenée du gaz et pose de tubes pour la fibre optique
- Fr. 33'957.25 concours d'architecture relatif à l'aménagement du centre du village

2. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de Fr. 392'816.20.

3. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **21 juin 2007**.

Meinier, le 21 mai 2007



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 10 mai 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 09/2007

Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2006

Vu le compte administratif pour l'exercice 2006 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,
 vu le compte rendu financier pour l'exercice 2006 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département du territoire,
 vu l'examen des comptes par la commission des finances du 26 avril 2007,
 vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
 sur proposition de l'exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2006.
 2. D'approuver le compte de fonctionnement 2006 pour un montant de Fr. 5'046'648.02 aux charges et de Fr. 5'049'955.67 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 3'307.65.
 3. D'approuver le compte d'investissement 2006 pour un montant de Fr. 1'608'313.14 aux dépenses et de Fr. 268'760.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 1'339'553.14.
 4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 1'339'553.14 par l'autofinancement à raison de Fr. 924'607.65 au moyen de la somme de Fr. 921'300.- représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à Fr. 3'307.65.
 Le solde non couvert, au montant de Fr. 414'945.49, est financé par les liquidités communales.
 5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 3'307.65 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2006.
 6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2006, totalisant à l'actif un montant de Fr. 27'425'993.79 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	Fr.	16'040'430.18
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	Fr.	11'385'563.61
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	Fr.	0.00
- Découvert (nature 19)	<u>Fr.</u>	<u>0.00</u>
Total de l'actif	Fr.	27'425'993.79

 et au passif un montant de Fr. 27'425'993.79 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	Fr.	622'939.28
- Dettes hypothécaires à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr.	5'874'400.05
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr.	203'994.45
- Provisions (nature 24)	Fr.	712'123.90
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr.	1'493'933.19
- Fortune nette (nature 29)	<u>Fr.</u>	<u>18'518'602.92</u>
Total du passif	Fr.	27'425'993.79
- Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2006 à Fr. 16'039.95.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **21 juin 2007**.

Meinier, le 21 mai 2007



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 10 mai 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 10/2007

Proposition relative à la vente de deux lots de copropriété N° 1.07 et 2.01 du droit de superficie distinct et permanent immatriculés au feuillet 1691 de Meinier et cession de servitudes d'usage de trois emplacements de parking extérieurs N° 41, 42 et 43 du ddp immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier, ces lots et servitudes d'usage étant constitués sur la parcelle N° 1647, sise au chemin de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie, adoptés par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 1995 et approuvés par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 novembre 1995,

vu le projet d'acte de promesse de vente et d'achat établi par M^e Laurent Brechbuhl, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

D'approuver la vente par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie à la menuiserie André Chanson, Juan Rodriguez, successeur, de deux lots de copropriété portant N° 1.07 de 105 m² (20.24 millièmes, dépôt en sous-sol) et N° 2.01 de 213 m² (49.64 millièmes, atelier au rez-de-chaussée) pour un montant de Fr. 667'500.- et cession pour un montant de Fr. 33'750.- de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif de trois emplacements de parking extérieurs N° 41, 42 et 43, ces lots et servitudes faisant partie du droit de superficie distinct et permanent immatriculé au feuillet 1691 de la commune de Meinier, situés au bâtiment N° 4, sis ch. de la Pallanterie 11, construit sur la parcelle N° 1647.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **21 juin 2007**.

Meinier, le 21 mai 2007